

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260408-339152-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 avril 2026

Publié le 17 avril 2026

**Suite à la convocation en date du 23 mars 2026**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 08 AVRIL 2026**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Axelle DOERLER-DESENNE, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Didier MANIER, François-Xavier CADART donne pouvoir à Marie CIETERS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Agnès DENYS, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Patrick VALOIS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Maryline LUCAS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAUX, Françoise MARTIN.

**OBJET** : Grand projet de maillage territorial - Doublement de la RD 500 et de la RD 25 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux relative au financement des études préliminaires des

connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 500 permettant le franchissement de la ligne ferrée 262 000, les acquisitions de données complémentaires dans les emprises ferroviaires ainsi que la mission de sécurité ferroviaire de conception.

Vu le rapport DV/2026/131

**DECIDE à la majorité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 complétée de l'annexe 2, entre le Département du Nord et SNCF Réseau, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des études préliminaires des connexes ferroviaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un pont route sur la RD 500, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'une route, sous un pont-rail existant, pour un montant estimé à 314 200€ TTC, dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RD 500, et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 07.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 22 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 07.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	22
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	70 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



## CONVENTION

relative au financement des études préliminaires  
des travaux connexes et assistance à maîtrise  
d'ouvrage (MSF Conception) à la création d'un  
pont route

Ligne 262 000 de Douai à Blanc-Misseron  
et

assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception)  
à la réalisation d'une route sous un pont-rail  
existant (Pk 220+000) – Ligne 259 000 de St Just  
En Chaussée à Douai

dans le cadre de mise en 2x2 voies de la RD 500

Conditions Particulières

Annexe 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LE DÉPARTEMENT DU NORD (59)**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, faisant élection de domicile 51, rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du conseil Général.

Ci-après désigné « **Le Département du Nord** »

Et,

SNCF Réseau, **Société anonyme au capital de 621 773 700 euros** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Marie-Céline MASSON, Directrice Régionale Hauts-de-France, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF RÉSEAU et **Le Département du Nord** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- la délibération de la fin de la Concertation publique n° DV/2023/259 en date du 06/07/2023 approuvant le bilan de concertation préalable relative au projet de mise à 2X2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin Le Noble et Dechy et autorisant monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalable à la déclaration d'utilité publique et toutes procédures correspondantes.
- La délibération n°DV/2026/131 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 8 avril 2026 approuvant la présente convention

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. OBJET</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES</b> .....	<b>6</b>
2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET .....	6
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION .....	7
2.3 CONTENU DES ETUDES.....	7
2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	8
<b>ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L’OPÉRATION</b> .....	<b>9</b>
4.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	9
4.1.1 Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaires aux conditions économiques de référence .....	9
4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation .....	9
4.2 PLAN DE FINANCEMENT .....	10
4.3 COMPENSATION DES CHARGES ULTÉRIEURES DES PROJETS D’INVESTISSEMENTS .....	11
<b>ARTICLE 5. APPELS DE FONDS</b> .....	<b>11</b>
5.1 MODALITÉS D’APPELS DE FONDS.....	11
5.2 DÉLAIS DE CADUCITÉ .....	11
<b>ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS</b> .....	<b>11</b>

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

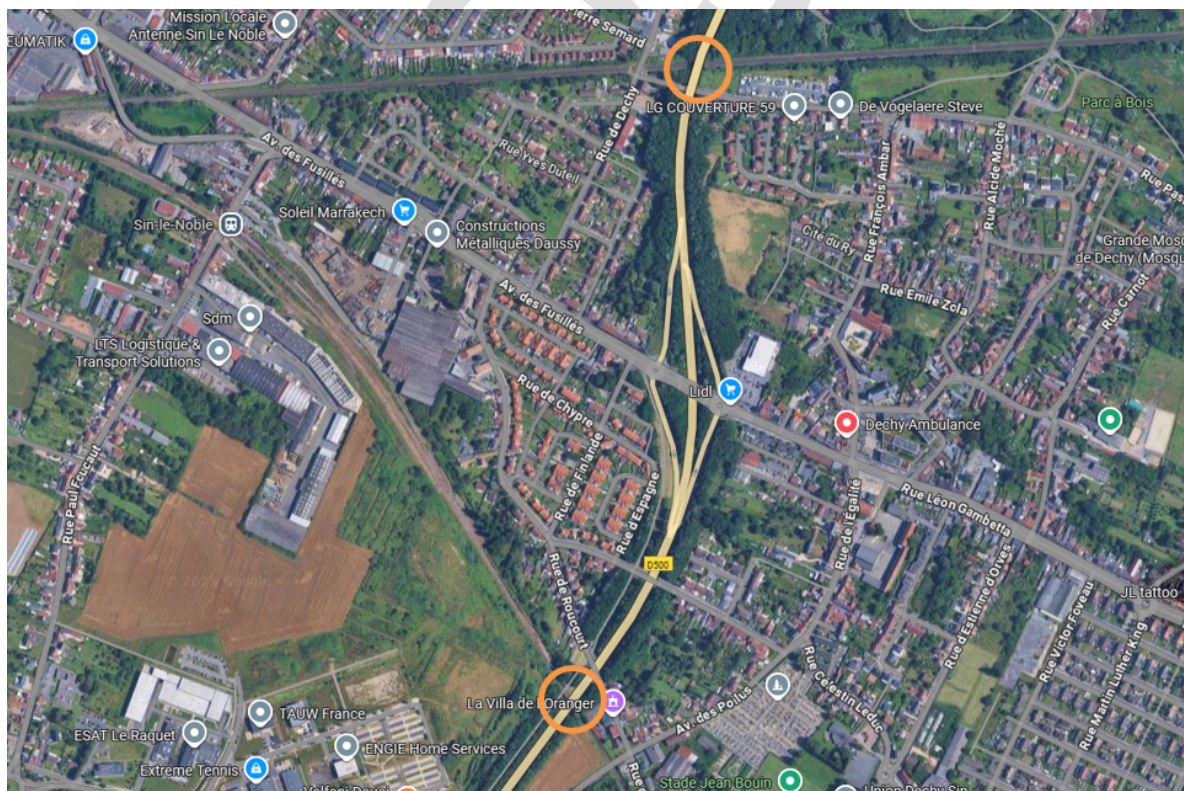
Porté par le Département du Nord, la poursuite des études du projet de mise en 2X2 voies de la RD 500 à l'est de l'Agglomération de Douai (Rocade Est), depuis l'échangeur avec A21 au nord, et de la RD25 jusqu'à l'interception avec la RD643 (Côté sud), a été approuvée par la délibération « *de la fin de la Concertation publique n° DV/2023/259 en date du 06/07/2023 approuvant le bilan de concertation préalable relative au projet de mise à 2X2 voies de la RD 500 sur les communes de Sin Le Noble et Dechy et autorisant monsieur le Président à engager la poursuite des études environnementales et techniques préalable à la déclaration d'utilité publique et toutes procédures correspondantes.* »

La RD 500 encore appelée Rocade Est, mise en service en 1980 à 2x1 voies a été conçue dès l'origine pour être doublée.

Le projet consiste à élargir 5.7 kilomètres de route existante (RD500) afin de permettre la fluidification de la circulation routière sur l'axe.

Cette opération routière menée par le Département impacte les infrastructures ferroviaires du Réseau Ferré National, notamment par la création d'un nouveau pont route enjambant la voie ferrée.

Ces impacts étant sur la périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, la présente convention permet donc à la SNCF Réseau de mener les études de la faisabilité du passage de la RD500 au-dessus de la voie ferroviaire de Douai à Blanc Misseron et au-dessous de la voie ferrée de St Just en Chaussée à Douai.



CONVENTION relative au financement des études préliminaires des travaux connexes et assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception) à la création d'un pont route Ligne 262 000 de Douai à Blanc-Misseron et assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception) à la réalisation d'une route sous un Pont-rail existant (Pk 220+000) – Ligne 259 000 de St Just En Chaussée à Douai dans le cadre de mise en 2x2 voies de la RD 500

La présente convention concerne :

- Les études préliminaires des connexes ferroviaires relatives à la construction d'un ouvrage (Pont-route) à proximité de l'existant interceptant la ligne ferroviaire n° 262 000 – Douai à Blanc Misseron au point kilométrique n°218+200, ainsi qu'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception de l'ouvrage.
- La MSF (Mission de Sécurité Ferroviaire) relative au passage de la RD500 à 2x2 voies /travée réservée sous la voie ferroviaire n° 259 000 – St Just en Chaussée à Douai au Pk 220+000. (PRA)

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études préliminaires ainsi que les missions de sécurité ferroviaires à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES**

---

#### **2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET**

Les études préliminaires ont pour objectif de définir la consistance et l'estimation du coût de l'opération ferroviaire ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation desdites opérations :

- La réalisation d'un pont route enjambant la voie ferroviaire n°262 000 impactera les infrastructures ferroviaires existantes et nécessitera des travaux connexes ferroviaires pour la conception et la réalisation du nouvel ouvrage.
- La réalisation de la route départementale sous la voie ferroviaire n° 259 000 via la travée secondaire réservée lors de la construction de la route et du pont rail en 1980.

Ainsi il est nécessaire durant les études préliminaires :

- De collecter les données, d'identifier et d'étudier l'ensemble des impacts du projet, afin de réaliser ultérieurement les travaux sur les infrastructures ferroviaires permettant ainsi la construction du nouveau pont route et de la nouvelle chaussée routière qui devront quant à eux s'adapter aux contraintes du site.

- De collecter les données, d'identifier et d'étudier l'ensemble des impacts du projet, afin de permettre ainsi la réalisation de la route départementale entre les travées du Pont Rail existantes prévues à cet effet.
- De préciser les contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet, et identifier l'existence et l'implantation des ouvrages et réseaux souterrains et aériens susceptibles d'être rencontrés à l'emplacement des travaux, et pouvant nécessiter un diagnostic réseau,
- D'examiner la possibilité et les contraintes d'implantation,
- D'analyser le scénario proposé pour l'implantation du futur ouvrage (porté par le Département du Nord), l'impact sur les travaux connexes ferroviaires et les optimisations envisageables,
- De vérifier à partir des éléments fournis par le Département du Nord (études, méthodes de conception et de réalisation et tout autre document nécessaire), si les solutions proposées permettent pendant les travaux de limiter au maximum les interceptions de circulation durant les travaux et assurer la continuité de l'exploitation ferroviaire à Iso fonctionnalité
- De proposer éventuellement certaines mises au point du programme relatif au nouveau pont route et au passage de la Route Départementale sous le Pont Rail existant.
- D'établir une estimation financière des travaux connexes ferroviaires du Pont Route en phase Etude Préliminaire.
- Et de fournir un planning des phases avenir.

L'objectif de la Mission de sécurité Ferroviaire (MSF) :

- Garantir que les travaux des entreprises auront un impact limité voire nul sur l'exploitation ferroviaire liés à la construction du pont route ;
- Garantir que les travaux de réalisation du pont route n'auront pas d'impact sur la pérennité des installations ferroviaires SNCF Réseau ;
- Garantir la sécurité de l'opération des tiers vis-à-vis des risques ferroviaires (heurts avec les trains, risques électriques) lors de la conception du pont-route par le Département du Nord.

## **2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les hypothèses structurantes considérées à date avant aboutissement des études, des concertations et des décisions à venir, sont décrites dans les Annexes 2 et 3.

Les études préliminaires, dont le financement fait l'objet de la présente convention, concernent les travaux connexes ferroviaires à la réalisation du Pont Route.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend :

- La MSF en lien à la conception du Pont Route par le Département du Nord et des infrastructures routières
- La MSF inhérente à la création de la route départementale sous le Pont Rail déjà existant.

## **2.3 CONTENU DES ETUDES**

Les études préliminaires dont le financement fait l'objet de la présente convention, concerne l'identification des travaux ferroviaires entrant dans la conception ainsi que les conditions de réalisation :

- Les connexes ferroviaires lié à la création, par le Département du Nord, d'un pont route au niveau de la RD 500 sur la commune de Sin Le Noble, interceptant la ligne n° 262 000 – Douai

à Blanc Misseron. L'Ouvrage est prévu d'être réalisé à proximité de l'ouvrage existant (Pk 218+200)

- La MSF de conception de l'ouvrage d'art (Pont-route)
- La MSF de conception du Pont-rail sur la commune à Deuchy au Pk 220+000 sur la ligne n°259 000 – St Just à Chaussée à Douai.

Les études préliminaires comprennent notamment :

- Les acquisitions de données nécessaires (levé de topographique et diagnostic assainissement et hydraulique).
- Les études techniques d'un niveau préliminaire de l'ensemble des modifications des installations ferroviaires nécessaires à la réalisation du Pont route par le Département du Nord.

La MSF comprend :

- La MSF relative à la réalisation du Pont Route
- La MSF en lien à la réalisation de la route départemental sous les travées du Pont-rail existant.

En revanche, les missions suivantes sont hors périmètre de la présente convention :

- Etudes toutes phases du nouveau pont-route (exécutées par la maîtrise d'œuvre du Département du Nord),
- L'ensemble des diagnostics et procédures administratives et environnementales de l'opération,
- Toute étude hors emprise ferroviaire,
- Toute étude de tracé (voie routière et voirie)
- Toute prestation relative à la gestion foncière de l'opération, intégrant les besoins éventuels pour les études et travaux des connexes ferroviaires à mener par SNCF Réseau,
- Et toutes autres études et missions au-delà de celles identifiées et/ou affirmées dans la présente convention,

## **2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

## **ARTICLE 3. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION**

---

Les dispositions suivantes remplacent les dispositions prévues à l'article 6 des conditions générales.

Le Comité de suivi de l'opération est constitué des parties signataires de la présente convention. Ce comité se réunira sur demande de l'une ou l'autre des parties.

En tant que de besoin, d'autres entités ou organismes pouvant avoir, à un moment donné, un intérêt particulier dans celle-ci, pourront être invités à ce comité par une des parties signataires.

Ce comité pourra se réunir :

- Pour faire un point d'avancement de l'opération,
- Pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation des études, et en particulier pour décider des mesures à prendre face à une modification du programme ou un risque de dépassement de l'enveloppe financière prévue pour l'opération.

Par ailleurs, une réunion de restitution des études sera organisée par SNCF Réseau au terme de la prestation.

*CONVENTION relative au financement des études préliminaires des travaux connexes et assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception) à la création d'un pont route Ligne 262 000 de Douai à Blanc-Misseron et assistance à maîtrise d'ouvrage (MSF Conception) à la réalisation d'une route sous un Pont-rail existant (Pk 220+000) – Ligne 259 000 de St Just En Chaussée à Douai dans le cadre de mise en 2x2 voies de la RD 500*

## **ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION**

### **4.1 Assiette de financement**

#### **4.1.1 Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaires aux conditions économiques de référence**

L'estimation du Coût Estimatif des études préliminaires et missions de sécurité ferroviaire est évaluée à **296 000 € HT** aux conditions économiques de [09/2025]. Le détail de ce coût estimatif est précisé dans le tableau ci-après :

Description	Montant hors taxe <b>aux conditions économiques de septembre 2025</b>
Acquisitions de données	30 000 €
Mission de sécurité ferroviaire	20 000 €
Etudes technique – Maîtrise d'œuvre	180 000 €
Maîtrise d'ouvrage	52 000 €
Provisions pour risques	14 000 €
<b>Total</b>	<b>296 000 €</b>

L'estimation du coût des études préliminaires, objet de la présente convention est fixée à 276 000€ HT aux conditions économiques de septembre 2025.

L'estimation du coût de la mission de sécurité ferroviaire, objet de la présente convention, est fixée à 20 000 €HT aux conditions économiques de septembre 2025.

#### **4.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **310 000 € courants HT**. *Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.*

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 1,5% en 2025, de 1,9% en 2026, de 2,5% en 2027 puis de 2,6% par an à compter de 2028 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,0% en 2025, de 2,0% en 2026, puis de 2,2% en 2027, puis de 2.2 % par an à compter de 2028.

## 4.2 Plan de financement

**LE DEPARTEMENT DU NORD** s'engage à participer au financement des études et de la mission de sécurité ferroviaire objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

<b>EP Connexes Ferroviaires</b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
Département du Nord	100.0000%	289 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>289 000,00</b>

Les connexes ferroviaires se rapportent à des investissements sur le réseau ferré national, la contribution du Département du Nord au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA

<b>MSF Conception</b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>	<b>TVA (20%)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants</b>
Département du Nord	100,0000%	21 000,00	4 200,00	25 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>21 000,00</b>	<b>4 200,00</b>	<b>25 200,00</b>

La MSF se rapporte à une prestation rendue par SNCF Réseau au Département du Nord, la prestation est assujettie à la TVA

<b>EP Connexes Ferroviaires et MSF Conception</b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants TTC</b>
Département du Nord	100.0000%	310 000,00	314 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>310 000,00</b>	<b>314 200,00</b>

Le financement total dû par le Département est estimé à 289 000 € HT + 21 000 € HT + TVA 4 200 € soit 314 200 € TTC (courants). Ce montant sera ajusté en fonction des dépenses réellement constatées.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la présente phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études préliminaires engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

### **4.3 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements**

Sans Objet

## **ARTICLE 5. APPELS DE FONDS**

---

### **5.1 Modalités d'appels de fonds**

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 4 relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

### **5.2 Délais de caducité**

En complément des dispositions de l'article 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis une attestation confirmant le démarrage de l'étude préliminaire du projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de maximum 48 mois pour le à compter de l'achèvement des études préliminaires au titre duquel la subvention a été accordée.

## **ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour Le Département du Nord**

Chef de Projets  
DV-PPPR-Pôle Programmation et Projets Routiers  
51, rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex

**Pour SNCF RÉSEAU**

Direction Régionale Hauts-de-France  
Pôle contrôle financier des projets  
135 Pont de Flandres  
59000 Lille  
[CFP-HdF@reseau.sncf.fr](mailto:CFP-HdF@reseau.sncf.fr)

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

**A Lille**, le  
Pour le Département du Nord  
Le Président du Conseil Départemental

**A Lille**, le  
Pour SNCF RÉSEAU  
La Directrice Régionale Hauts-de-France

Christian POIRET

Marie-Céline MASSON

# Convention de financement

## Annexe 2

### « Coûts »

## HYPOTHÈSES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COÛT ESTIMATIF

- **Indemnisations foncières relevant d'estimations faites par un organisme tiers :**

Sans Objet

- **Conditions de réalisation des travaux**

Sans Objet

- **Provisions pour risques**

Les provisions pour risques regroupent les effets des risques identifiés et des risques non identifiés. Ces provisions seront identifiées et quantifiées dans le cadre de l'étude préliminaire afin d'être partagées auprès du financeur et intégrées aux prochaines phases de l'opération.

- **Indices d'actualisation des prix**

Confère article 4.1.2 de l'annexe 1 « *conditions particulières* ».

- **Autres**

Sans Objet

## Eléments financiers :

A adapter en fonction de l'objet de la convention de financement et de la phase à financer.

**Le Coût Estimatif est évalué à 296 000 € HT aux conditions économiques de 09/2025 et se décompose de la façon suivante :**

<b>Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau se décompose de la façon suivante</b>	<b>PHASE(S)EP</b>
Foncier	
Acquisition de données (Topo, diagnostic assainissement et hydraulique)	30 000
MSF (Assistance à Maitrise d'ouvrage)	20 000
MOE (études)	180 000
MOA (Moa + Assistance)	52 000
Provision pour risques	14 000
<b>TOTAL aux conditions économiques de 09/2025</b>	<b>296 000</b>
Date prévisionnelle de fin de réalisation	2028
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	ING : 134.9 TP01 : 130,7
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Septembre 2025
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu ( <i>indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études</i> ) ; d'un taux d'indexation du TP01, de 1,5% en 2025, de 1,9% en 2026, de 2,5% en 2027 puis de 2,6% par an à compter de 2028 ;et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,0% en 2025, de 2,0% en 2026, puis de 2,2% en 2027, puis de 2.2 % par an à compter de 2028.	Soit 310 000 euros courants HT prévisionnels

Détails des estimations sur la MSF d'accompagnement pour la conception du Pont route et de la réalisation de la route sous le PRA existant	€ constants HT	€ courants HT	TVA en € (20%)	€ courants TTC
Maitrise d'œuvre (MOE Générale, MOE étude, AMO MSF, acquisition de données internes	20 000,00	21 000,00	4 200,00	25 200,00

# Convention de financement

## Annexe 3

### « Délais prévisionnels »

**Éléments de calendrier :**

La durée prévisionnelle de réalisation des études préliminaires est estimée à 18 mois à compter de l'ordre de lancement de la phase par SNCF Réseau.

	A0												A1											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etude Préliminaire	[Yellow bar]																							
Signature convention de financement	[Blue bar]																							
Procédure marché	[Blue bar]	[Blue bar]	[Blue bar]	[Blue bar]																				
Acquisition de données				[Blue bar]	[Blue bar]	[Blue bar]	[Blue bar]																	
Procédure marché							[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]												
Etudes techniques							[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]	[Green bar]								
Assemblage études											[Yellow bar]					[Yellow bar]	[Yellow bar]							
Réunions techniques	[Star]									[Star]						[Star]								
Instance interne SNCF Réseau																	[Red star]							
Restitution au partenaires																	[Red bar]							

## Hypothèses structurantes prises en compte dans le planning

- **Financements**

Sans La convention de financement fera l'objet d'autorisation et validation nécessaires par une délibération ou commission au Département du Nord ainsi qu'un comité interne SNCF Réseau.

- **Concertation**

Sans Objet

- **Procédures administratives**

Sans Objet

- **Etudes**

Sans objet

- **Foncier**

Sans Objet

- **Travaux**

Sans Objet.

- **Essais et mise en service**

Sans Objet

- **Mesure compensatoire**

Sans Objet

- **Autres**

Sans Objet

# Convention de financement

## Annexe 4

### « Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

## Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Période d'appels de fond	3 <sup>ème</sup> trimestre 2026 (Acompte)	2 <sup>nd</sup> trimestre 2027	3 <sup>ème</sup> trimestre 2027	1 <sup>er</sup> trimestre 2028	DGD	Total
Taux des appels de fonds	20%	30%	30%	10%	10%	100%
Montant en € courant (TVA incluse)	62 840	94 260	94 260	31 420	31 420	314 200

A noter la TVA de la part MSF (4200 €) est incluse dans les montants répartis ci-dessus.

### ➤ **Domiciliation de la facturation**

Les factures d'appels de fonds sont adressées selon les modalités suivantes

#### **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Département du Nord, Direction Adjointe à la Solidarité Territoriale  
Direction de la Voirie, Pole PPPR

Numéro engagement juridique : sera communiquée après signature de la présente convention

Nr téléphone : 03.59.73.59.59

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

#### **Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :**

Direction Générale Finances Achats – Unités Credit Management

15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Département du Nord	225 900 018 01244	FR 4F 225 900 018
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

<b>État récapitulatif des dépenses</b>	
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)
Période du :	
Phase :	

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
<b>SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES</b>					<i>HT euros</i>
Production SNCF RESEAU					
<b>SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES</b>					<i>HT euros</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<i>HT euros</i>

**Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.**

# Convention de financement

## Annexe 5

« Listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux »

Sans Objet

# Convention de financement

## Annexe 6

« Descriptifs des moyens de communication et calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication ».

Sans Objet

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 08 avril 2026**

OBJET : Grand projet de maillage territorial - Doublement de la RD 500 et de la RD 25 - Convention entre le Département du Nord et SNCF Réseaux relative au financement des études préliminaires des connexes ferroviaires pour la conception d'un pont route sur la RD 500 permettant le franchissement de la ligne ferrée 262 000, les acquisitions de données complémentaires dans les emprises ferroviaires ainsi que la mission de sécurité ferroviaire de conception.

La RD 500, également appelée Rocade Est, a été mise en service en 1980, en configuration 2×1 voies. Dès son origine, elle a été pensée pour pouvoir être élargie. Porté par le Département du Nord, le projet d'aménagement en 2×2 voies de la RD 500 à l'est de l'agglomération de Douai – depuis l'échangeur avec l'A21 au nord jusqu'à l'interception avec la RD 643 au sud, en passant par la RD 25, correspondant à un linéaire d'élargissement sur 5,7 km, a été validé par la délibération de la Commission permanente n° DV/2023/259 du 6 juillet 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable et autorisant le Président du Département à poursuivre les études environnementales et techniques nécessaires à la déclaration d'utilité publique et aux procédures associées.

Cette opération routière impacte les infrastructures ferroviaires du Réseau Ferré National, notamment par la nécessité de création d'un nouveau pont route, enjambant la voie ferrée Ligne 262 000 de Douai à Blanc-Misseron à Sin-le-Noble mais également par le passage de la route sous la voie SNCF Ligne 259 000 de St Just-en-Chaussée à Douai à Dechy (ouvrage d'art déjà existant).

Les impacts étant localisés sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, la présente convention, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 complétée de l'annexe 2, a pour objet de fixer les modalités techniques, d'organisation et de financement des études à réaliser par SNCF Réseau concernant la faisabilité du passage de la RD 500 au-dessus de de la voie ferroviaire de Douai à Blanc Misseron et au-dessous de la voie ferrée de St-Just-en Chaussée à Douai.

Le Département financera l'ensemble des études et missions confiées à SNCF Réseau, estimées à :

- 289 000,00 € HT pour les études préliminaires des connexes ferroviaires (non assujettie à la TVA) ;
- 25 200,00 € TTC pour la Mission de Sécurité Ferroviaire (MSF) (assujettie à la TVA)

Soit un montant total de 314 200,00 € TTC.

A l'issue de ces études, une nouvelle convention sera passée avec SNCF Réseau pour la phase de réalisation des travaux connexes ferroviaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 complétée de l'annexe 2, à passer entre le Département du Nord et SNCF Réseau, fixant les modalités techniques et financières de réalisation des études préliminaires des connexes ferroviaires et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un pont route sur la RD 500, et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la réalisation d'une route, sous un pont-rail existant, pour un montant estimé à 314 200€ TTC, dans le cadre de la mise à 2X2 voies de la RD 500 et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP015	21001E11	57 000 000	5 249 690	314 200

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président